

# DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ADEME

**Volet administratif**       Volet technique       Volet financier

Seule la transmission des 3 volets complets fera l'objet d'un examen de demande

**LES AIDES DE L'ADEME NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET N'ONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE**

Les **associations** doivent utiliser ce dossier **uniquement pour une demande de subvention d'investissement**.

Dans tous les autres cas, le CERFA n°12156 se substitue à ce volet administratif.

Il est disponible sur le site officiel de l'administration française : <https://www.service-public.fr>

Rubrique « Associations / Services en ligne et formulaires : Association : demande de subvention »

## Volet administratif

Ce document peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Ce document complété doit être renvoyé par courriel, clé USB (pas de CD-ROM), à la direction régionale de l'ADEME du lieu de réalisation de l'opération :

Liste des implantations : <https://www.ademe.fr/regions>

**Il est conseillé de contacter la Direction Régionale, en amont du dépôt**, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre dossier.

L'ADEME se réserve le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d'instruction du dossier.

# 1. COURRIER D'ENGAGEMENT

Je m'engage en cochant la case ci-jointe, je soussigné(e)

Nom

Prénom

Fonction

agissant en qualité de  représentant légal ou  représentant dûment mandaté

de (raison sociale & Sigle) :

sollicite par la présente demande une aide financière sous forme de :

subvention et/ou  aide remboursable d'un montant de :

pour la réalisation de l'opération décrite dans ce dossier et certifie :

- être régulièrement déclaré ;
- être en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment sociale, fiscale et environnementale ;
- avoir mis en place et respecter dans ma structure toutes les mesures destinées à prévenir la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles ainsi que les mesures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme le cas échéant ;
- ne pas encourir de procédure collective (de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires) ;
- être en règle au regard de mes obligations en matière de mise en place d'un plan de mobilité<sup>1</sup> (dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, pour les entreprises regroupant au moins 100 travailleurs sur un même site) ;
- avoir pris connaissance des « règles générales d'attribution des aides de l'ADEME »<sup>2</sup> ;
- que l'opération pour laquelle je sollicite une aide financière n'a pas commencé ou qu'elle n'a pas donné lieu à des engagements fermes (sous quelle que forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).
- exactes et sincères les informations fournies dans le présent dossier.

J'ai bien noté que ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés y sont joints.

Fait, le

à

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>1</sup> Art.51 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

<sup>2</sup> Consultables sur le site internet de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/>

Rubrique « L'ADEME / Aides de l'ADEME / Les délibérations du Conseil d'administration de l'ADEME »

## 2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Numéro SIRET<sup>3</sup>

Date de publication au Journal officiel de l'approbation de la convention constitutive (GIP) ou de la déclaration de création (association) :

Taille de la structure<sup>4</sup> :

- Petite < 50 salariés et (C.A<sup>5</sup> annuel ou total du bilan annuel ≤ 10 M€)
- Moyenne < 250 salariés et (C.A annuel ≤ 50 M€ ou total du bilan annuel ≤ 43 M€)
- Grande

Pour les collectivités : cocher en fonction de l'effectif du/des service(s) concerné(s) par le projet et du budget affectés à l'opération.

Au sens de la réglementation communautaire<sup>6</sup>, êtes-vous une :

- Entreprise autonome ?       Entreprise liée ?       Entreprise partenaire ?

---

<sup>3</sup> Numéro à 14 chiffres attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises. Numéro du demandeur, ayant la capacité à engager l'entreprise.

<sup>4</sup> Voir Annexe 1 : Définition communautaire des entreprises.

<sup>5</sup> Chiffre d'affaires.

<sup>6</sup> Voir le « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME » disponible sur le site de la Commission européenne (<https://publications.europa.eu/s/i/OLS>) et les définitions de critère d'autonomie de la PME [en annexe 1](#).

### 3. COORDONNEES DU DEMANDEUR

#### Représentant légal

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Fonction	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>		
Téléphone	<input type="text"/>	Portable professionnel	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

#### Personne chargée du suivi technique de l'opération, si celle-ci diffère du représentant légal

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Fonction	<input type="text"/>		
Téléphone	<input type="text"/>	Portable professionnel	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

#### Personne chargée du suivi administratif et financier

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Fonction	<input type="text"/>		
Téléphone	<input type="text"/>	Portable professionnel	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

L'ADEME peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique de vos employés (les nom, prénom, téléphone et adresse électronique) peuvent être consultées par les personnels de l'ADEME habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

- Les données sont conservées 24 mois après le dernier échange entre l'ADEME et votre structure.
- La base légale du traitement est votre consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

#### CONSENTEMENT A L'UTILISATION DE MES DONNEES PERSONNELLES

J'accepte en cochant la case ci-contre, que mes données personnelles soient traitées par l'ADEME conformément aux présentes informations portées à ma connaissance

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, rendez-vous sur : <https://www.ademe.fr/> – Rubrique « Protection des données personnelles »

## 4. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

### 4.1. Titre/Objet et phasage envisagé de l'opération

(Investissement, étude, chargé de mission, communication, formation, recherche, autres ...).

**Titre**

**Description succincte :**

**Préciser la commune ou le territoire de réalisation de l'opération :**

Code postal

Commune

ou territoire

**Date prévisionnelle de démarrage de l'opération**

**Durée estimée de l'opération (en mois)**

ou date de mise en service de(s) installation(s) incluse, le cas échéant

### 4.2. Dépenses prévisionnelles liées à l'opération

**Coûts liés à l'opération**

Si le volet financier est complété, merci de vérifier la cohérence des coûts avec ce document.

### 4.3. Financement

**Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements ?**

Oui

Non

En cas de réponse positive et conformément à l'article 2.1.1 des règles générales d'attribution des aides par l'ADEME, vous vous engagez à communiquer à l'ADEME sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

# ANNEXE 1

## Définition communautaire entreprises (résumé)

Au sens de la réglementation communautaire, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse.

Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME »<sup>7</sup>.

CATEGORIE DE PME	EFFECTIFS		CHIFFRE D'AFFAIRES	OU	TOTAL DU BILAN
PETITE ENTREPRISE	< 50	ET	≤ 10 MILLIONS D'EUROS		≤ 10 MILLIONS D'EUROS
ENTREPRISE MOYENNE	< 250		≤ 50 MILLIONS D'EUROS		≤ 43 MILLIONS D'EUROS

## Le critère d'« autonomie » de la PME :

Afin de mieux appréhender la réalité économique des PME et d'exclure de cette qualification les groupes d'entreprises dont le pouvoir économique excéderait celui d'une PME, il convient de distinguer les différents types d'entreprises :

- **Les entreprises autonomes** : toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire ou comme entreprise liée.
- **Les entreprises partenaires** :  
Sont entreprises partenaires des entreprises dont l'une (entreprise amont) détient, seule ou avec une entreprise liée, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote de l'autre (entreprise aval).  
Une entreprise ne peut PAS être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés par un ou des organismes publics ou collectivités publiques.  
Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome en présence de certaines catégories d'investisseurs, (par ex. sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, universités, investisseurs institutionnels y compris fonds de développement régional, autorités locales autonomes (< 5 000 habitants et budget < 10 M€).
- **Les entreprises liées** :  
Sont des entreprises liées des entreprises dont l'une est en position de contrôle de l'autre (actionnariat majoritaire, influence dominante sur l'administration ou la direction, accord particulier...)

Afin de renforcer les mesures d'incitation pour l'investissement en fonds propres dans des PME, une présomption d'absence d'influence dominante sur l'entreprise considérée a été introduite.

<sup>7</sup> Guide de l'utilisateur pour la définition des PME : <https://publications.europa.eu/fr/>

Rubrique : Droit et publications de l'UE / Publications / Guide de l'utilisateur pour la définition des PME

ou URL courte : <https://publications.europa.eu/s/iOLS>